

## **Motion du 30 janvier 2018**

La section 25 du CNU constate une grande opacité dans la procédure dématérialisée de qualification aux fonctions de Maître de Conférences et Professeur, décidée et mise en place par le MESRI. Elle conduit à écarter des candidats de très grande qualité pour des motifs non essentiels. Ces candidats ne pourront pas participer aux concours de recrutement des Enseignants-Chercheurs.

Par conséquent la section 25 demande à ce que cette procédure fasse l'objet d'une révision en profondeur. Elle demande en particulier :

- la révision de l'ensemble des pièces obligatoires en concertation avec les sections
- que la décision d'irrecevabilité ne soit prise qu'après la consultation du Bureau de la section concernée
- la possibilité pour le candidat de corriger et de compléter son dossier sur la demande du Bureau de la section.